Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire

PAR COURRIEL

Montréal, le 29 juillet 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents reçue le 29 juin 2026 – Décision

N/Réf. : No 2026.128-1857

Madame,

Nous donnons suite à la demande d'accès aux documents reçue le 29 juin 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- Obtenir accès à des documents administratifs détenus par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

1. La rédaction du rapport « Profil du développement de l'enfant » (formulaire AH-350 DT9558) dans le cadre du programme « Agir tôt», notamment:
   a) les éléments devant être consignés au rapport, en plus ou indépendamment des résultats des questionnaires standardisés;
   b) la prise en compte des documents transmis par les parents, titulaires de l'autorité parentale ou autres intervenants impliqués auprès de l'enfant (rapports d'évaluation, bilans médicaux, rapports de professionnels externes, observations du milieu de garde, etc.);
   c) les critères ou modalités d'intégration des observations cliniques recueillies auprès des parents, titulaires de l'autorité parentale ou des autres intervenants impliqués auprès de l'enfant.

2. Le traitement des demandes de rectification de renseignements contenus au dossier d'un usager, notamment :
   a) les délais applicables et les étapes de la procédure de traitement;
   b) les responsabilités et obligations des intervenants visés par une demande de rectification, ainsi que la chaîne hiérarchique applicable;

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-2777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

c) les limites ou restrictions applicables aux intervenants dans le traitement des demandes de rectification;
d) la portée d'une demande de rectification selon qu'elle est formulée verbalement, par écrit ou au moyen d'un formulaire officiel;

3. les recours ou mécanismes disponibles pour l'usager ou son représentant légal en cas de refus ou de rectification jugée insuffisante. La gestion du consentement parental et les communications avec les parents dans les situations de séparation ou de garde partagée lorsque les deux parents exercent l'autorité parentale, notamment :
   a) les procédures applicables lors de l'absence de réponse d'un parent à une demande de consentement visant des soins ou services destinés à un enfant;
   b) les procédures applicables en cas de désaccord entre les parents relativement à des soins ou services destinés à un enfant;
   c) les mécanismes, exceptions ou modalités permettant la prestation de services à un enfant malgré l'absence de consentement ou le refus d'un parent exerçant l'autorité parentale.

4. Tous sujets visés aux points 1, 2 et 3 ci-dessus dans un contexte de violence familiale, conjugale ou post-séparation.

Tout d'abord, nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez la communication sont inexistants. Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire ne détient pas de document répondant aux éléments demandés.

Ensuite, nous vous communiquons les informations suivantes concernant le programme Agir tôt. Le rapport « Profil du développement de l'enfant » intègre, en plus des résultats des questionnaires standardisés, les observations cliniques recueillies dans les différents milieux de vie de l'enfant ainsi que les informations provenant des parents et des intervenants impliqués. Les documents pertinents transmis (évaluations, rapports professionnels ou médicaux, observations du milieu de garde, etc.) sont pris en compte dans l'analyse. Le responsable clinique établit le profil de développement et les besoins de l'enfant en s'appuyant sur l'ensemble des informations recueillies, tout en assurant une rédaction objective et respectueuse des droits des parents.

Quant aux demandes de rectification, les équipes cliniques appliquent notamment les articles 32 à 37 de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* (LRSSS). En résumé, une personne peut demander par écrit la rectification d'un renseignement de santé ou de services sociaux lorsqu'il est inexact, incomplet, équivoque ou détenu en contravention de la loi. L'Établissement doit rendre une décision dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. Le droit de rectification vise les renseignements objectifs et vérifiables; les opinions, appréciations, jugements professionnels et conclusions cliniques demeurent sous la responsabilité du professionnel concerné. Enfin, la loi n'impose aucun formulaire particulier, pourvu que la demande écrite permette d'identifier le demandeur et le renseignement visé. Une personne insatisfaite du traitement de sa demande peut en demander la révision à la Commission d'accès à l'information.

Enfin, nous vous transmettons le document suivant regroupant divers recours possibles :

- Formulaire recours

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Recevez, Madame, nos respectueuses salutations.

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

audrey lemieux
Signé avec ConsignO Cloud (29/07/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

AL/sb

p. j. : Avis de recours
Annexe
Document (1)

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Vous vivez un problème ou une insatisfaction ?
Vous avez été témoin d'une situation qui vous inquiète ?
Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal veut vous guider.

Des personnes, ici ou ailleurs, peuvent vous écouter et vous aider.
C'est gratuit et confidentiel.

Voici les choix qui vous sont offerts.

Le personnel de l'établissement

Parlez-en directement à la personne concernée. Vous pouvez également demander à parler à son gestionnaire. Ils pourront intervenir rapidement.

Le comité des usagers ou de résidents

Communiquez avec le comité des usagers ou de résidents pour signaler une insatisfaction ou obtenir de l'aide pour porter plainte au besoin.

514 413-8777, poste 124127
cuci.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ccsmtl.ca/cucr

Le Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Communiquez avec le Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services pour porter plainte ou signaler une situation de maltraitance.

514 593-3600
commissaireauxplaintes.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ccsmtl.ca/plainte

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes

Vous aimeriez avoir de l'aide pour porter plainte ?
Vous pouvez communiquer avec le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de votre région.

514 861-5998
info@caapidm.ca

bit.ly/les-caap

Québec

Le Protecteur du citoyen du Québec

Communiquez avec le Protecteur du citoyen du Québec si :

- Vous pensez que votre plainte n'a pas bien été traitée par le Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Vous pensez qu'une situation est douteuse ou qu'un membre du personnel ne respecte pas une loi, un règlement ou un code d'éthique.

1 800 463-5070
protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca

bit.ly/protecteur-du-citoyen

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Communiquez avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse si :

- Vous pensez que les droits d'un jeune de moins de 18 ans n'ont pas été respectés.
- Vous pensez être victime de discrimination ou qu'il existe une situation d'exploitation.

1 800 361-6477
information@cdpdj.qc.ca

bit.ly/cdpdj-je-veux

Les ordres professionnels

Communiquez avec l'ordre professionnel de la personne si :

- Vous pensez qu'un professionnel ou une professionnelle a fait preuve d'incompétence ou de mauvaise conduite.

1 800 643-6912
courrier@opq.gouv.qc.ca

bit.ly/ordresprofessionnels

Faites-nous part de vos préoccupations !
Vos actions amélioreront la qualité des soins et services offerts à la population.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Québec